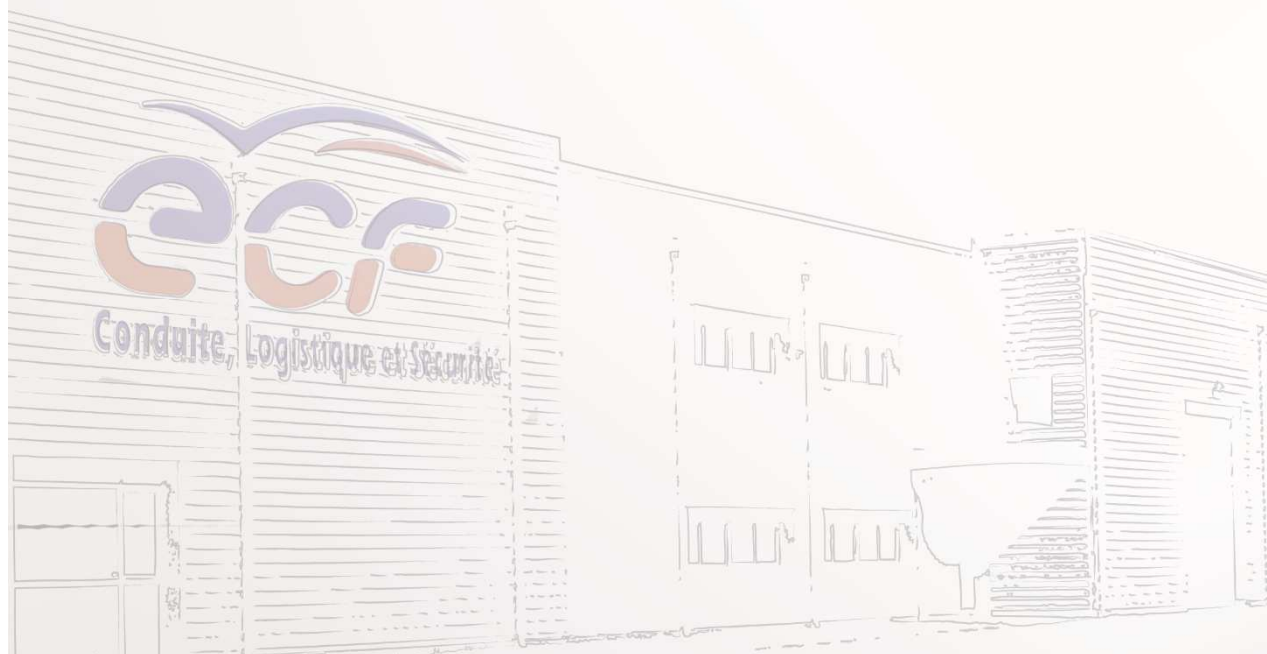




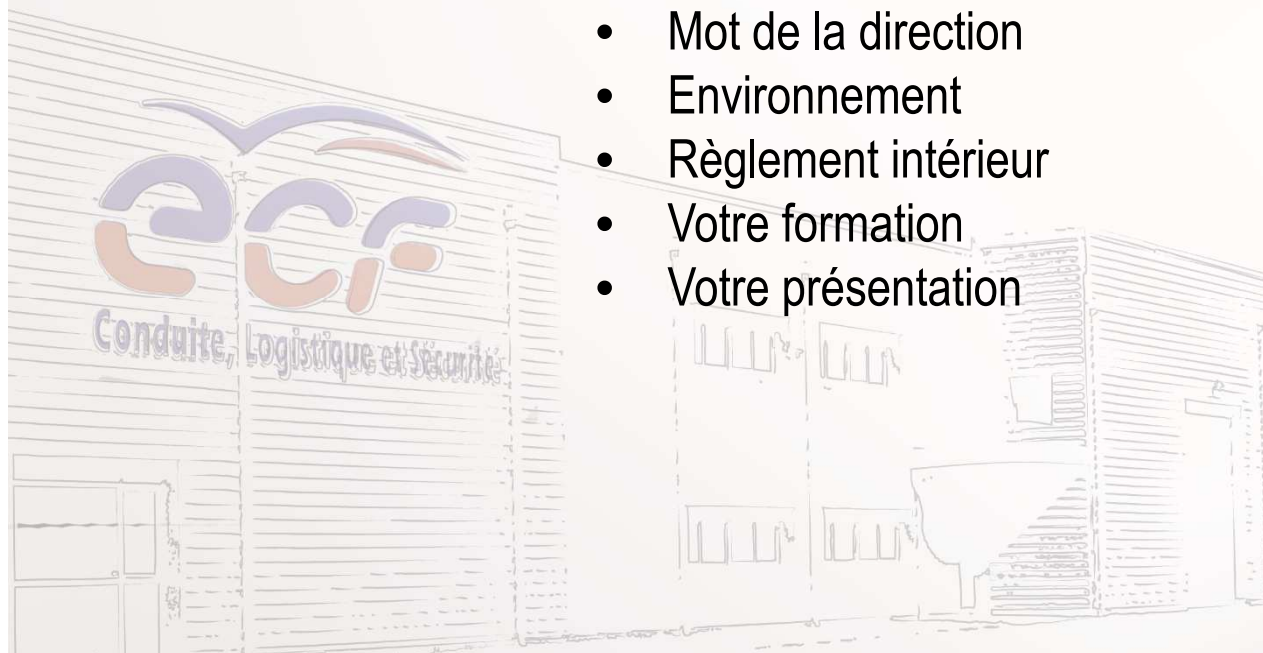
Bienvenue à l'ECF LEGON !





Votre accueil dans notre organisme

- Présentation
- Mot de la direction
- Environnement
- Règlement intérieur
- Votre formation
- Votre présentation





**Tout d'abord,
Tout le monde est là ?**

Faire l'appel



ecf
Conduite, Logistique et Sécurité

ecf

Présentation notre organisme



ECF LEGON FORMATION

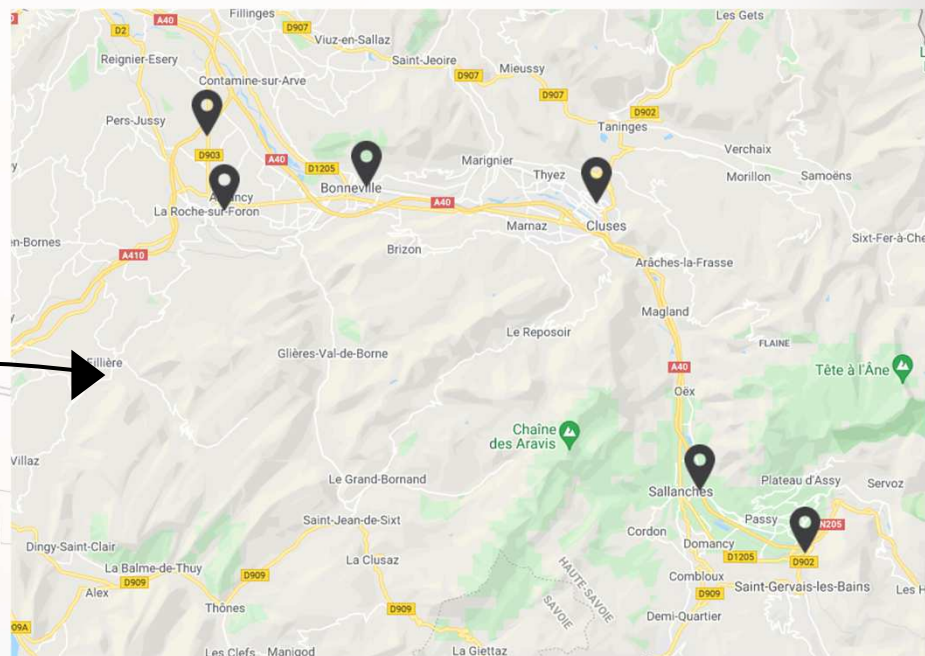
Organisme de formation créé en 1965

Présent sur la Haute-Savoie

1 Centre de formation professionnelle (Cornier)

5 auto-écoles (Le Fayet, Sallanches, Cluses, Bonneville et La Roche)

ECF,
*Un groupe national
dans la Formation*



Présentation notre organisme



■ **Transport de Marchandises et Voyageurs** : Formations qualifiantes initiales et continues :

- . Permis (B96, BE, C1, C1E, C, CE, D1 et D)
- . FIMO (Formation initiale minimum obligatoire)
- . FCO (Formation continue obligatoire)
- . PASSERELLE
- . Matières dangereuses (Base, Spécialisations)

■ **Logistique, Manutention et Levage** : Formations qualifiantes initiales et continues :

- . CACES® R489 Catégories 1B, 3, 5 et 6 (Chariots de manutention à conducteur porté)
- . CACES® R485 Catégorie 2 (Chariots de manutention à conducteur accompagnant)
- . CACES® R490 fixe et télécommande (Grue Auxiliaire de chargement)

■ **Sécurité** : Formations qualifiantes initiales et continues :

- . Stage de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points)

Mot de la direction



La Direction de ECF LEGON FORMATION ainsi que l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue !

Notre organisme est certifié ISO 9001, de ce fait, quelque soit votre Financement (Personnel, Entreprises, CPF, OPCA, Pôle Emploi, Région, FSE ...) le plus important durant la formation,

C'EST VOUS !

ecf
Conduite, Logistique et Sécurité



Mot de la direction



Pour cela, afin de recueillir vos suggestions, nous avons mis en place les actions suivantes :

- L'équipe Administrative et la Direction sont présente et à votre écoute avant les cours, pendant la pause et après les cours, cela pendant les horaires d'ouverture, ou sur rendez-vous

- Cette adresse mail vous permettra de communiquer avec le service Qualité : qualite@ecf-legon.com
(N'oubliez pas de mentionner dans le mail votre nom, prénom, intitulé de l'action et bien sûr vos remarques)

- Une **fiche signalétique** est à votre disposition au bureau du secrétariat, ou auprès de votre formateur,

- Un **questionnaire** vous sera distribué en fin de formation pour recueillir votre niveau de satisfaction





Accueil des Personnes en situation de handicap

Les Instituts de Formation Professionnelle ECF ont mis en place une politique d'accueil des personnes en situation de handicap. En tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) tous nos sites sont :

- accessibles aux personnes en situation de handicap
- dotés de places de parking réservées à proximité immédiate des zones d'accueil

Les équipes administratives, pédagogiques sont sensibilisées à l'accueil des personnes en situation de handicap pour :

- prendre en compte le handicap dès qu'elles en ont connaissance
- orienter la personne vers le Référent handicap qui lui propose un entretien individuel

En fonction de cet entretien :

- informer le Directeur Pédagogique
- évaluer la nécessité d'aménagement du parcours de formation : adaptation du déroulé pédagogique, des moyens techniques...

Tout au long du parcours, le Référent handicap se tient à disposition des personnes et reste un contact privilégié avec les structures spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Environnement

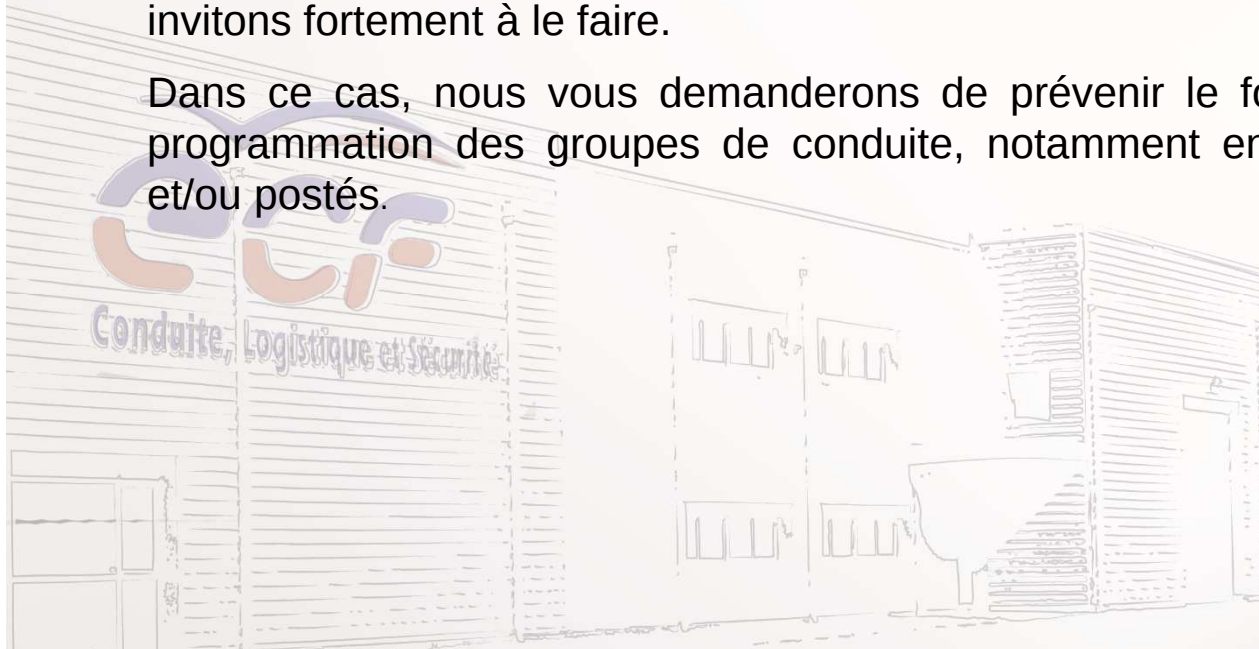


1. Co-voiturage

Dans le cadre de notre Responsabilité face à l'environnement, il est nécessaire d'essayer de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Pour cela, durant la formation, si vous avez la possibilité d'effectuer vos trajets domicile/Centre de Formation à plusieurs dans le même véhicule, nous vous invitons fortement à le faire.

Dans ce cas, nous vous demanderons de prévenir le formateur lors de la pré-programmation des groupes de conduite, notamment en cas d'horaires décalés et/ou postés.



Règlement intérieur

Transport

Manutention
et Levage

Logistique

Travaux
Publics

Sécurité
Routière

**Pendant toute votre période de formation vous êtes :
STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**
A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis au notre
règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis
lors de votre inscription.
Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.
Nous profitons de cette présentation pour vous faire
un rappel sur les points essentiels



Règlement intérieur



1. Sécurité sur le centre

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme

Boissons alcoolisées et substances illicites :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux.

Interdiction de fumer :

En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses, dans les ateliers et lors des vérifications effectuées autour des véhicules.

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 69€ ou à des poursuites judiciaires.

Pour savoir de mieux, allez-vous adresser en appelant le 3039 (Téléinfo service 24h/24 pour un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile). Décret n°2006-1286 du 19 novembre 2006 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

INTERDICTION DE VAPOTER



Vapoter ici vous expose à une amende forfaitaire de 150€ ou à des poursuites judiciaires.

Pour savoir de mieux, allez-vous adresser en appelant le 3039 (Téléinfo service 24h/24 pour un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile). Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Règlement intérieur



1. Sécurité sur le centre

Utilisation des machines et du matériel :

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Consignes sur les aires d'évolution

Les consignes de circulation sur l'ensemble des aires d'évolutions (hall et pistes) sont définies par des plans de circulation présent sur le site. Ces consignes sont à suivre obligatoirement, notamment lors de vos passages à pied dans les différentes zones.

Equipement de protection individuel

Le port des EPI est obligatoire dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite).

Règlement intérieur



2. Horaires et Absences

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable du planning et portés à la connaissance des stagiaires soit par le formateur, soit à l'occasion de la remise de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application de sanctions. En cas d'absence, les heures ne pourront être reportées et ne donneront lieu à aucun dédommagement.

En règle générale, sauf aménagement, les horaires sont les suivants :

8H-12H/13H-17H du lundi au jeudi et 8H-12H/13H-16H le vendredi

**Horaires susceptibles d'être décalés pour la partie conduite de certaines formations :
6H-13H ou 13H-20H**

Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions :

Les seules absences justifiées sont celles définies par le code du travail, à savoir :

- Les absences pour raisons médicales justifiées par un certificat
- Les absences pour cas de force majeure (naissance, décès d'un proche, convocation au tribunal)

Les stagiaires doivent avertir immédiatement par téléphone de tout retard ou absence.

Règlement intérieur



3. Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une stage dans le cadre d'un congé de formation.

Votre formation

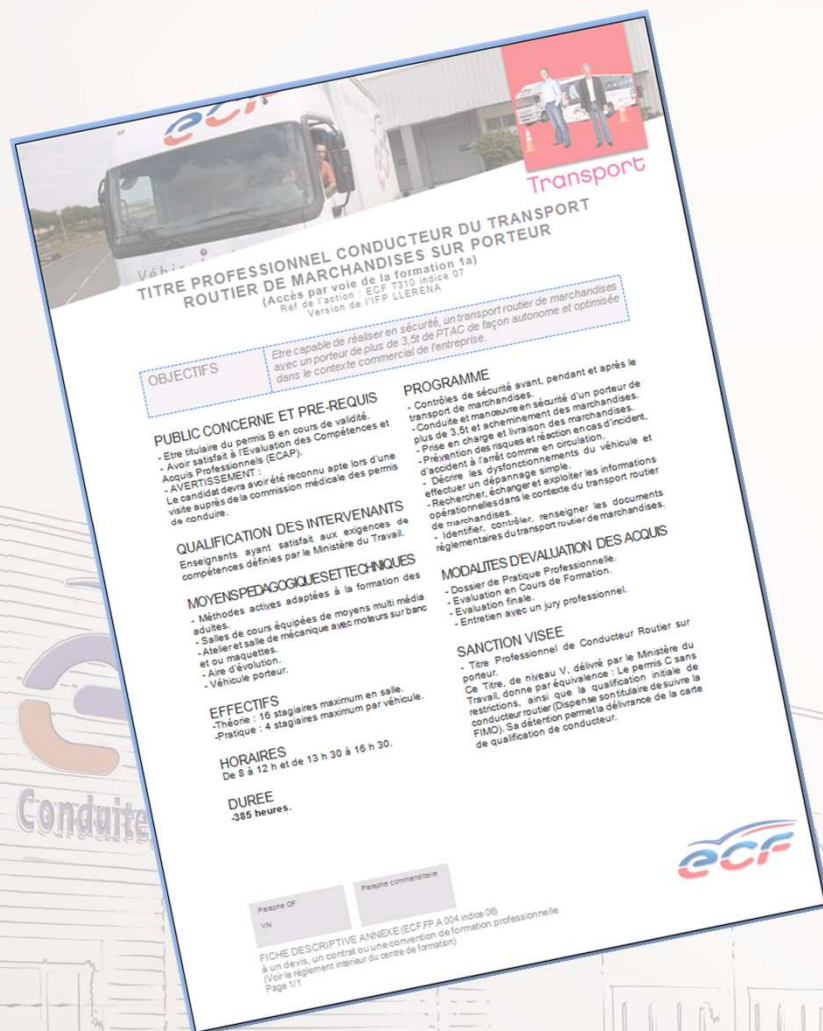
Transport

Manutention
et Levage

Logistique

Travaux
Publics

Sécurité
Routière



Objectif
Pré requis
Sanction visée
Programme de formation
Calendrier prévisionnel

Votre formation



Nos 3 temps pédagogiques

Durant votre formation, vous pourrez rencontrer trois organisations pédagogiques :

1. Le Face à Face Pédagogique collectif ou individuel

En formation pratique ou théorique, le formateur vous transmet un savoir, une méthode de travail et des « outils » pour faciliter votre apprentissage

2. Temps de travail en atelier encadré

Le formateur évalue votre progression pédagogique et vous oriente sur les thèmes que vous devez perfectionner en autonomie individuellement et/ou en groupe par ateliers. Le formateur encadre ces ateliers pour dispenser des rappels pédagogiques.

3. Temps de travail en autonomie

Apprendre un métier, c'est également apprendre l'autonomie. Des périodes d'acquisition autonome de compétences (Webformation, apprentissage des fiches Orales/Ecrites, Code ...) ou période de révision en autonomie (mise à disposition d'une salle, d'un véhicule) sont mises en place. Ce qui permet de réduire le temps passé chez vous à apprendre et/ou réviser



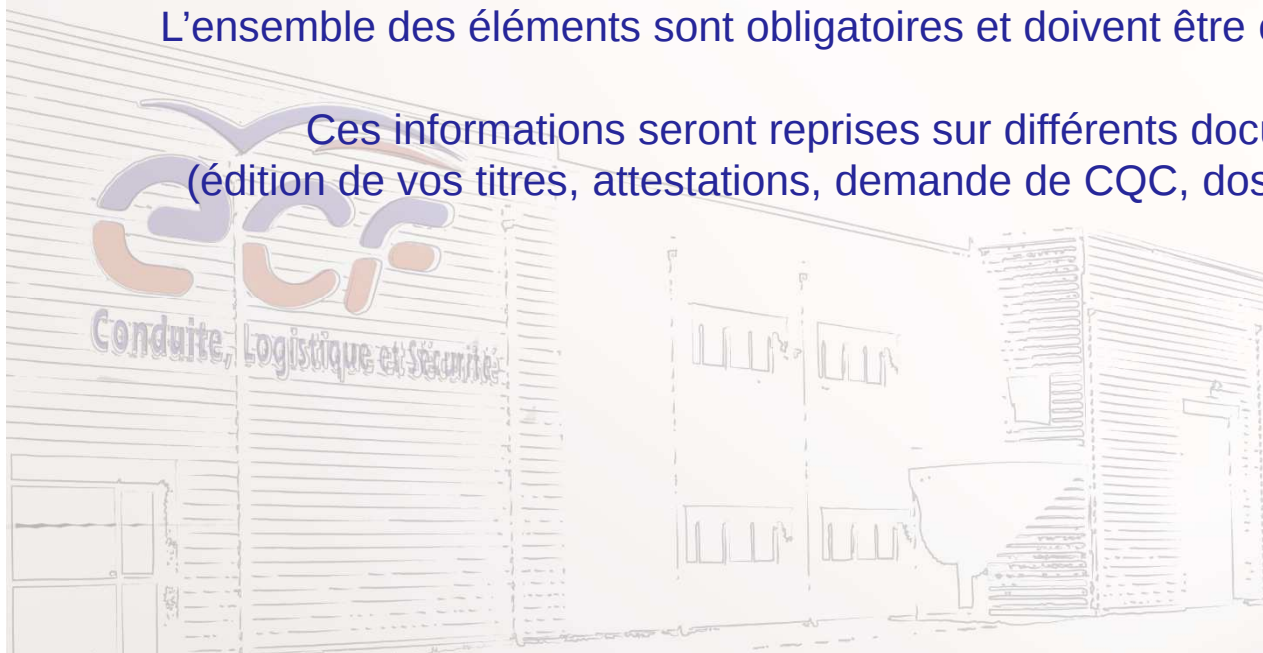
Et vous?

Tour de table de présentation

Merci de compléter votre fiche de renseignement

L'ensemble des éléments sont obligatoires et doivent être complétés de manière lisible.

Ces informations seront reprises sur différents documents administratifs
(édition de vos titres, attestations, demande de CQC, dossiers de prise en charge...)





Bonne formation !

